

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 NOVEMBRE 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CUNVENZIONE DI PARTINARIATU 2022-2024 TRÀ A
CULLETTIVITÀ DI CORSICA È L'ASSOCIU CAP
SULIDARIU PÈ A MESSA IN OPERA DI UNA
PIATTAFORMA DI I MISTIERI DI L'AUTUNUMIA**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024 ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET L'ASSOCIATION CAP
SOLIDAIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE
PLATEFORME DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans un contexte préoccupant du vieillissement de la population et d'évolution forte de la demande d'accompagnement des personnes âgées à leur domicile, le secteur de l'aide à domicile est appelé à voir son rôle renforcé dans la mise en œuvre des réponses aux personnes fragilisées.

Cependant, bien qu'il offre un potentiel important de création d'emplois, ses structures de rattachement rencontrent des difficultés à recruter et à fidéliser les professionnels. En effet, la Corse est confrontée à des difficultés croissantes en matière de gestion des ressources humaines dans le secteur social et médico-social, en raison principalement d'une méconnaissance des métiers de l'autonomie et de leur manque d'attractivité.

C'est dans ce cadre que la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a lancé en 2021 un appel à projets thématiques relatif au développement de plateformes des métiers de l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap.

Cet appel à projets s'appuie sur l'une des recommandations du plan de mobilisation nationale en faveur de l'attractivité des métiers du grand-âge qui a pour but de faire émerger et de consolider des solutions à même de répondre aux enjeux de recrutement et de fidélisation des professionnels dans les SAAD et dans les établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS).

Concrètement la création d'une plateforme des métiers de l'autonomie représente un outil de réponse innovant qui permet de mettre en synergie toutes les forces et les ressources disponibles d'un territoire afin d'encourager et de valoriser les professions de l'autonomie, et ainsi mieux structurer et moderniser ce secteur d'activité.

En l'espèce, c'est l'association CAP Solidaire qui a répondu pour la Corse à l'appel à projets de la CNSA.

Ainsi, CAP Solidaire s'engage à assurer la mise en place et le fonctionnement de la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse, à garantir la participation de l'ensemble des ESMS à la plateforme, à valoriser et sensibiliser aux métiers du secteur, proposer des parcours d'orientation et de formation pour permettre l'accès à l'emploi, et proposer des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi.

La Collectivité de Corse, qui assure déjà le financement intégral du surcoût liés aux revalorisations salariales conventionnelles issue de l'avenant 43 à la convention

collective de la branche aide à domicile, souhaite également apporter son soutien à la plateforme des métiers de l'autonomie de Corse conformément à son schéma directeur de l'autonomie 2022-2026.

En effet, celui-ci consacre la transformation de l'offre médico-sociale existante en une orientation stratégique majeure, et la décline en six actions concrètes à mettre en œuvre sur cette période.

Parmi ces actions, l'une concerne justement la participation à l'amélioration des métiers de l'autonomie et des conditions de travail associées.

Aujourd'hui, il convient donc de matérialiser notre partenariat avec CAP solidaire à travers une convention financière d'une durée de trois ans portant sur la mise en œuvre d'une plateforme expérimentale des métiers de l'autonomie.

Le budget global de la plateforme s'élève à 1 506 201 € pour la durée de l'expérimentation, soit de décembre 2021 à fin 2024. La subvention de la CNSA s'élève à 900 000 €, soit 60% du montant global du projet.

La Collectivité de Corse interviendrait à hauteur de 10 % de ce budget en apportant un financement de 50 000 € par an sur une durée de 3 ans, soit au total 150 000 € seront ainsi alloués à l'association CAP SOLIDAIRE sur la durée de la convention.

La répartition des crédits de paiement est de 50 000 € par an, en 2022, 2023 et 2024.

Les crédits correspondants ont été inscrits en dépense, ainsi qu'en autorisation d'engagement, à l'occasion du Budget supplémentaire 2022.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de Corse :

- D'approuver cette démarche partenariale spécifique engageant la Collectivité de Corse et l'association CAP Solidaire,
- D'approuver l'enveloppe financière annuelle de 50 000 € qui sera consacrée à la mise en œuvre de l'action 3.6 du schéma directeur de l'autonomie 2022-2026, pour une durée de trois ans, portant le total du soutien financier à 150 000 € sur la période, avec imputation sur le programme 5134,
- D'approuver l'autorisation d'engagement de 150 000 € sur ce programme,
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à procéder à la signature de cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.